

Nouveau service « paiement de proximité »




**Pour payer en espèces* :
vos impôts, amendes,
avis de cantine,
de crèche, d'hôpital...
rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo**

* en espèces dans la limite de 300€
ou par carte bancaire

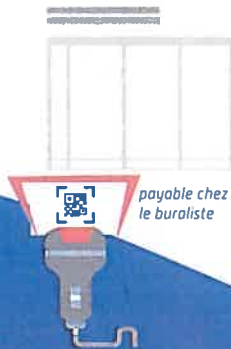
DF DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



► Comment payer ?

- 1** Vérifiez que votre avis, comporte :
 - un QR code 
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement

Avis



- 2** Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés
auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site
impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

